

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/30/2020041128/justel>

Dossier numéro : 2020-04-30/19

Titre

30 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire pour l'année scolaire 2020-2021

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 26-05-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-05-2020 page : 33209

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté s'applique à l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance.

[Art. 2](#). Le nombre de jours de classe est fixé à [[1](#) 180 jours][1](#) pour l'année scolaire 2020-2021.

([1](#))<ACF 2021-05-12/14, art. 6, 002; En vigueur : 30-10-2020>

[Art. 3](#). La rentrée scolaire est fixée au mardi 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

[Art. 4](#). Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

1° fête de la Communauté française : le dimanche 27 septembre 2020 ;

2° congé de Toussaint - congé d'automne : du lundi 2 novembre 2020 [[1](#) au mardi 10 novembre 2020][1](#) ;

3° la commémoration du 11 novembre : le mercredi 11 novembre 2020 ;

4° vacances de Noël - vacances d'hiver : du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021 ;

5° congé de Carnaval - congé de détente : du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021 ;

6° vacances de Pâques - vacances de printemps : du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 ;

7° congé : le vendredi 30 avril 2021 ;

8° fête du 1er mai : le samedi 1er mai 2021 ;

9° congé de l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;

10° congé : le vendredi 14 mai 2021 ;

11° lundi de Pentecôte : le lundi 24 mai 2021.

([1](#))<ACF 2021-05-12/14, art. 7, 002; En vigueur : 30-10-2020>

[Art. 5](#). Les vacances d'été débutent le jeudi 1er juillet 2021.

[Art. 6](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2020.

[Art. 7](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.